



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 580

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX CRITÈRES APPLICABLES
AUX PLANS DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION OU À
UNE DEMANDE D'OCCUPATION CONCERNANT LE LOT
NUMÉRO 1 940 901 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 31 août 2026
Adopté le 28 septembre 2026
En vigueur le 7 octobre 2026**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'ajouter une nouvelle partie du territoire où le conseil d'arrondissement peut approuver un plan de construction ou de modification ou l'occupation d'un ou plusieurs bâtiments ou autres ouvrages. Cette partie du territoire est formée du lot numéro 1 940 901 du cadastre du Québec. Ce lot est situé dans la zone 19029Hb, laquelle est localisée approximativement à l'est de la rue Cadillac, au sud de la rue Leclerc, à l'ouest de la 1^{re} Avenue et au nord de la rue Jacques-Cartier.

Ce règlement établit les critères qui devront être respectés pour qu'un plan de construction ou de modification puisse être approuvé par le conseil d'arrondissement.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 580

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX CRITÈRES APPLICABLES AUX PLANS DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION OU À UNE DEMANDE D'OCCUPATION CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 1 940 901 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.406, de ce qui suit :

« SECTION XCIII

« CRITÈRES ET PLANS RELATIFS À LA PARTIE DU TERRITOIRE
FORMÉE DU LOT NUMÉRO 1 940 901 DU CADASTRE DU QUÉBEC

« **939.407.** Le conseil d'arrondissement peut, par règlement, approuver un plan de construction ou de modification ou permettre l'occupation d'un ou plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 940 901 du cadastre du Québec.

« **939.408.** Tout plan de construction ou de modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage concernant la partie du territoire visée à l'article 939.407 doit respecter les critères mentionnés au document numéro 33 de l'annexe V. ».

2. L'annexe V de ce règlement est modifiée par l'addition du document numéro 33 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

DOCUMENT NUMÉRO 33 DE L'ANNEXE V

DOCUMENT NUMÉRO 33

**PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉRO 1 940 901
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CRITÈRES

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent document établit, conformément à l'article 939.408, les critères que doit respecter tout plan de construction ou de modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage soumis pour approbation au conseil d'arrondissement relativement à la partie du territoire visée à l'article 939.407, formée du lot numéro 1 940 901 du cadastre du Québec.

2. La partie du territoire visée est localisée à l'est de la rue Ozanam, au sud de la rue Royal-Roussillon, à l'ouest de l'avenue La Sarre ainsi qu'au nord de la rue Jacques-Cartier, dans la zone 19029Hb.

Le présent document établit les critères qui visent à encadrer l'agrandissement d'un bâtiment situé sur cette partie de territoire, avec comme objectifs d'améliorer la qualité du logement existant en préservant les caractéristiques du bâtiment existant.

CHAPITRE II

CRITÈRES

SECTION I

IMPLANTATION

3. Les normes d'implantation peuvent être modulées pour tenir compte de l'exiguïté du lot et des caractéristiques particulières du milieu patrimonial.

4. La marge latérale peut être inférieure à 1,5 mètre, mais doit être d'au moins 0,5 mètre.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'ajouter une nouvelle partie du territoire où le conseil d'arrondissement peut approuver un plan de construction ou de modification ou l'occupation d'un ou plusieurs bâtiments ou autres ouvrages. Cette partie du territoire est formée du lot numéro 1 940 901 du cadastre du Québec. Ce lot est situé dans la zone 19029Hb, laquelle est localisée approximativement à l'est de la rue Cadillac, au sud de la rue Leclerc, à l'ouest de la 1^{re} Avenue et au nord de la rue Jacques-Cartier.

Ce règlement établit les critères qui devront être respectés pour qu'un plan de construction ou de modification puisse être approuvé par le conseil d'arrondissement.